

payer 1,807.2 millions de dollars comparative-ment à 994.1 millions. Mes honorables amis savent tous que si le gouvernement prenait cette proposition au sérieux et voulait adopter les mesures fiscales nécessaires, la formule 4-3-3 que nous avons présentement deviendrait automatiquement une formule 8-6-6. C'est-à-dire qu'il faudrait ajouter 4 p. 100 à l'impôt sur le revenu des particuliers jusqu'au montant maximum supplémentaire de \$120, si nous voulions conserver cette méthode de calcul.

M. Knowles: Le ministre voudrait-il me permettre une autre question?

L'hon. M. Benson: Laissez-moi terminer. Il faudrait ajouter aussi 3 p. 100 à l'impôt de 50 p. 100 sur le revenu des sociétés et 3 p. 100 à la taxe de vente fédérale si nous voulions financer cette augmentation sur les revenus de la sécurité de la vieillesse.

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il une question? Ne trouve-t-il pas étrange que lorsque le gouvernement donne suite à ses propres idées, il n'a pas besoin d'augmenter les impôts, mais quand il s'agit des désirs de l'opposition, il faut les augmenter?

L'hon. M. Benson: Le fait que nous pourrions réaliser ce programme sans hausser aucun impôt démontre, je pense, la perspicacité du gouvernement actuel. L'opposition a beaucoup critiqué l'imposition de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Sans l'imposition de cette taxe, nous ne pourrions pas réaliser le programme projeté sans augmenter l'impôt de la sécurité de la vieillesse.

Dans une société moderne fort complexe, la plupart des gens veulent avoir certains moyens de se protéger contre les aléas menaçant leurs revenus. Depuis plus de dix ans, le programme de sécurité de la vieillesse a constitué une certaine mesure de protection contre la perte de revenu attribuable à la vieillesse. La résolution à l'étude étendra cette protection à plus d'un demi-million d'autres Canadiens. On y parviendra grâce à un programme d'assurance-vieillesse basé sur les gains et ayant pour but de hausser le plus rapidement possible au Canada le niveau des pensions de retraite. En outre, une variété de prestations, destinées à venir en aide aux veuves, aux orphelins et aux invalides, viendront compléter ce nouveau régime de sécurité de la vieillesse qui comporte des pensions à taux uniformes et basées sur les gains. Si l'on adopte les amendements proposés à la Partie IV du bill C-136, nous aurons le programme de sécurité sociale le plus complet que le Parlement ait étudié. C'est le

résultat de près de deux années de travail et d'études continus allant des négociations fédérales-provinciales à l'examen détaillé d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes.

Au fur et à mesure des années, la portée des mesures destinées à assurer la sécurité financière des retraités, des veuves, des orphelins et des invalides s'accroîtra régulièrement. Ces dispositions ajouteront une nouvelle dimension à la sécurité sociale au Canada.

M. Prittie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève mention d'un aspect de la question qu'on a déjà débattu. Je suis navré que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'accepter la recommandation du comité sur la période d'omission. L'Association des pompiers et l'Association canadienne des instituteurs nous ont demandé d'allonger la période d'omission. Le comité a recommandé 20 p. 100. Le gouvernement propose 15 p. 100, et je crois qu'il est regrettable qu'il fasse cette proposition, en dépit de la recommandation du comité.

Pour en revenir plus particulièrement à la question dont nous sommes saisis, je dirai tout d'abord que la majoration de la pension de la sécurité de la vieillesse versée aux personnes de 65 ans me plaît. Le régime de pensions du Canada est le fruit d'études intenses et du long travail de nombreux spécialistes, notamment les actuaires et les employés du ministère. C'est le résultat de négociations avec les provinces qui n'ont pas été couronnées de succès du jour au lendemain. A mon avis, la décision d'augmenter la pension de ceux qui prennent leur retraite à 65 ans prouve que les hommes politiques peuvent, au besoin, en arriver à de promptes décisions.

Permettez-moi d'illustrer ce point. Au cours des délibérations du comité, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a signalé à plusieurs reprises que le gouvernement ne pourrait longtemps se permettre de verser \$51 à ceux qui choisissent de prendre leur retraite à 65 ans et d'accepter la pension de la sécurité de la vieillesse.

Comme en fait foi la page 2102 du procès-verbal des délibérations du comité, l'honorable représentant a dit:

En second lieu, cette proposition annulerait la disposition du bill qui assure entre 65 et 69 ans une pension réduite selon les calculs actuariels.

Il parlait d'un projet présenté par le député de Parry-Sound-Muskoka. Je continue la citation:

Je voudrais qu'on fasse quelque chose à cet égard, et sans recourir à une évaluation des ressources; mais je suis convaincu que la société et